



PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
BUREAU DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral DCPAT N°2019 – 0032 du 01 FEV. 2019

OBJET : Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté DCPAT N°20117 – 0614 du 19 décembre 2017 portant nomination des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 1232-2 à L 1232-5 ; L 1232-7 à L 1232-14 ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe ;

VU la proposition de liste établie par l'Unité départementale de la Sarthe de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire ; après consultation des organisations syndicales représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail ;

Considérant le courriel du 25 janvier 2019 de Monsieur Jacky RENOULT sollicitant l'actualisation de ses coordonnées téléphoniques figurant sur la liste des personnes habilitées par le Préfet de la Sarthe à assister les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement ou à la rupture conventionnelle de leur contrat de travail ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE :**Article 1**

La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors de l'entretien préparatoire à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

Article 2

Les dispositions des autres articles de l'arrêté DCPAT N°20117-0614 du 19 décembre 2017 demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe et Monsieur le Directeur de l'Unité départementale de la Sarthe de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture (www.sarthe.gouv.fr).

Le Préfet,

Nicolas QUILLET